

MAIRIE
DE
MALATAVERNE
Drôme

ARRETE N°20-34

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
NOMINATION DES MEMBRES

Le maire de la commune,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 (modifiés) et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le courrier de l'UDAF de la Drôme,

VU la délibération n°1-20-032 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant à cinq le nombre de membres nommés par le maire au conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Malataverne

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de nommer 5 membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Malataverne, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou à l'extérieur de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Malataverne :

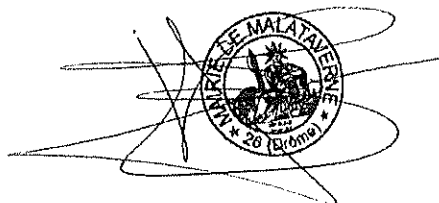
- Madame Jeanne PASCAL
- Monsieur Fabrice FREY
- Madame Jeanne CHABAUD
- Madame Brigitte GASCON
- Madame Pascale LEBARD

ARTICLE 2 :

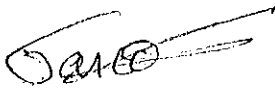
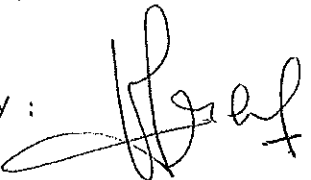
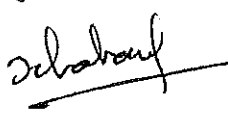
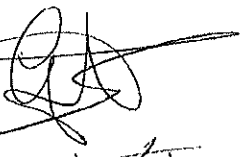
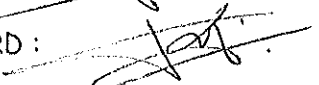
La directrice générale des services de la commune de Malataverne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié par voie d'affichage et sur le site internet municipal
- Ampliation adressée à Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Malataverne, le 29 mai 2020
Le Maire, Véronique ALLIEZ



Notifié à : (date et signature) 29/05/2020

- Madame Jeanne PASCAL : 
- Monsieur Fabrice FREY : 
- Madame Jeanne CHABAUD : 
- Madame Brigitte GASCON : 
- Madame Pascale LEBARD : 

Le présent arrêté, transmis au représentant de l'Etat et publié par affichage, peut faire l'objet, devant le tribunal administratif de Grenoble, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mairie de Malataverne

Drôme

Extrait

du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal

du jeudi 28 mai 2020 à 18h30 à 20h30

1-20-032

L'an deux mille vingt, le jeudi 28 mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 3

Absents excusés : 0 ; absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 23 mai 2020

Présents : ALLIEZ Véronique, CHARMASSON Laurence, DELAHAYE Laurent, JAILLON Marion, BEY Pierre, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, BRESSON Bernard, PINEL Francette, BOURRET Thierry, PASTOUREL Hélène, ROUVEURE Pascal, MANFREDI Laurence, DURAND-ESPIC David, COURBIERE Samuel, SECARD Marie

Procurations : Nadège MAUPOINT à Laurence CHARMASSON, DECHILLY Emilie à Marie SECARD, GLAUDIO Archange à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : SECARD Marie

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Les compétences du CCAS sont nombreuses. Elles consistent notamment :

- A procéder à la domiciliation des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou en habitat précaire ;
- A procéder à l'instruction des demandes d'aide sociale ;
- A lutter contre l'exclusion ;
- A analyser les besoins sociaux ;
- A délivrer des prestations ...

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé :

- Du maire, qui en est le président de droit ;
- De membres élus par et parmi le conseil municipal ;
- De membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou à l'extérieur de la commune ;

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal (minimum 4 membres élus et 4 membres nommés, maximum 8 membres élus et 8 membres nommés).

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximal de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Dans ce même délai, le maire procède à la nomination des membres.

Dans un premier temps, il est proposé de fixer le nombre de membres élus et nommés, puis de procéder à l'élection dans un second temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés.

Puis procède à l'élection, dont le résultat est présenté ci-après :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20200604-1_20_032-DE
en date du 04/06/2020 ; REFERENCE ACTE : 1_20_032

(Election du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret).

Sont élus membres du CCAS : Mme Marion JAILLON, Mme Hélène PASTOUREL, Mme Marie SECARD, Mme Laurence MANFREDI, M. Bernard BRESSON.

Vote : unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à Malataverne, 29 mai 2020

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

